

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2015

Procès Verbal

PRESENTS : Y. BRIEN, F. BROILLIARD, L. CANIZARES, D. CARAIRE, M. CALORI, G. DOLIGEZ, R. DUMAY, B. FARGEOT, JC. GALLETY, S. GUITEL, H. GIRARD, M. GOZE, P.MELINAND, P. POUPINOT, D. ROUXEL K. RUELLAND, C. SOTTAS, J. VIALETTES ;

EXCUSES : C. ANSART (pouvoir), Nadia ARBAOUI (pouvoir), B. BARIOL (pouvoir), L. BERTRAND (pouvoir), F. BERTRAND, B. BESSIS, F. BORDERE (pouvoir), F. BRIGANT (pouvoir), JP. BUREAUX (pouvoir), A. CASTRES-SAINT-MARTIN, I. DELUC-CHARLES (pouvoir), AM. DONNET (pouvoir), M. DUPIN (pouvoir), G.EQUILBEY (pouvoir), A. FARACHE (pouvoir), A. GENTIL (pouvoir), A. GRENIER (pouvoir), G. HERR-ZEKANOWSKI (pouvoir), I. LASTERNAS (pouvoir), M. LEDOUE (pouvoir), P. LIGEARD (pouvoir), J. MARIEU (pouvoir), P. METIVIER (pouvoir), A. MISSERI (pouvoir), P. MONMAYRANT (pouvoir), M. MEUNIER-CHABERT (pouvoir), S. PARADIS-LELLI (pouvoir), B. PERRAUDIN (pouvoir), B. RAUCH (pouvoir), M. RIUS (pouvoir), P. SOL (pouvoir), N. THIMONIER (pouvoir), S. VION (pouvoir), J. WERLEN (pouvoir).

AUTRES PRESENTS : P. COX (*Chambre des urbanistes de Belgique*), J. MORET-BAILLY, B. SOUBRANE (*Délégué Général*).

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes a convoqué son Assemblée Générale à Paris le 1^{er} juillet 2015, à 14h00.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (*Art. III-2.3 des statuts*).

1. PRESENTATION CE LA DEONTOLOGIE DES URBANISTES - APPROBATION DE LA DÉONTOLOGIE DES URBANISTES.

L. Canizarès ouvre la séance à 14h30 et adresse ses remerciements à toutes les personnes présentes qui ont pu se rendre disponibles aujourd'hui et à toutes celles qui ont transmis un pouvoir. Aujourd'hui une grève du RER explique le retard pris et risque de causer quelques soucis à certains participants

Il rappelle quelques éléments historiques : dès le lancement du mouvement profession urbaniste au milieu des années 1990 l'importance de la déontologie avait été soulevée.

Plus tard, lors du Colloque organisé par l'OPQU en 2008 [*le métier d'urbaniste - domaines d'activités et responsabilités – 25 septembre 2008*] le débat sur la déontologie avait été relancé en présence de Christian Vigouroux, Conseiller d'État. La principale idée qui s'était dégagée de ce colloque était que la déontologie était un élément important pour structurer la profession d'urbaniste.

Enfin à l'automne 2013, le conseil d'administration de l'OPQU récemment mis en place, a décidé que l'élaboration de la déontologie des urbanistes serait l'un des axes de son travail.

Pour ce faire, un groupe de travail, présidé par Régis Dumay vice-président de l'OPQU, a été constitué avec la volonté de représenter la diversité de l'exercice de la profession, en termes d'âges, de types de pratique, notamment privée ou publique, libérale ou en structure, comme dirigeant ou dans un exercice subordonné ; en outre, et pour favoriser son acceptabilité sociale, le groupe de travail a accueilli en son sein des non professionnels intéressés par l'activité des urbanistes, représentant syndical (CFDT) et militant associatif (CLCV). Le groupe de travail a été accompagné par Joël Moret Bailly professeur de droit, spécialiste dans le droit des professions.

L'élaboration de la déontologie s'est déroulée en trois phases :

▪ **la production d'une version initiale** : Le groupe de travail s'est réuni à une dizaine de reprises au cours de l'année 2014, pour rédiger une première version. Celle-ci a été soumise au Conseil d'administration de l'OPQU en octobre 2014 qui l'a arrêtée et a décidé de la mettre en concertation.

▪ **une phase de concertation** : Elle s'est déroulée pendant 8 semaines (15 novembre 2014 au 15 janvier 2015) auprès des associations d'élus, des ministères susceptibles d'être concernés, des organismes associés de l'OPQU, des institutions et organisations concernées par la profession d'urbaniste, des syndicats représentatifs, des associations d'urbanistes (nationales, régionales et internationales) et bien entendu des urbanistes qualifiés.

▪ **la rédaction de la déontologie des urbanistes** : Après la phase de concertation et le retour des contributions avis et commentaires, le groupe de travail s'est de nouveau réuni au cours du premier semestre 2015 afin de retravailler le texte pour le consolider.

La déontologie des urbanistes a été présentée au conseil d'administration de l'OPQU le 21 mai 2015 qui l'a validée et a décidé de la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale de l'OPQU.

R. Dumay intervient pour informer l'assemblée de cette expérience nouvelle quant à la méthode de travail. Celle-ci a consisté à réunir un groupe de personnes qui a travaillé de manière très précise à la rédaction du texte, phrase par phrase : c'est réellement un travail à plusieurs mains.

J. Moret-Bailly intervient pour d'abord préciser qu'il est professeur à l'Université sur la question des professions et par ailleurs avocat des barreaux de Paris. Pour l'élaboration de la déontologie des urbanistes, j'ai accompagné le groupe et fait de la maïeutique. Mon rôle a consisté à écrire le texte dans le cadre du droit français en rappelant ce qui existe déjà.

La déontologie est un instrument de culture et de conciliation d'une profession donc à ce titre c'est un élément fondateur pour la structuration de cette profession.

La notion de déontologie est dans l'air du temps :

- l'Europe demande ainsi aux professions réglementées de produire des codes de conduite ;
- au niveau français les débats sont engagés sur le projet de loi relatif à la déontologie aux droits et obligations des fonctionnaires.

Une partie de la profession des urbanistes travaille dans le secteur public et est de ce fait soumise à la loi du 13 juillet 1983. Le groupe de travail a procédé en 2 temps :

- dans un premier temps nous avons fait du « non-dit implicite » ;
- à la suite de la phase de concertation au cours de laquelle ce point a posé problème nous avons repris le texte et apporté des précisions ; c'est le côté didactique de la déontologie.

Et maintenant, quel avenir pour votre déontologie ? Quelle sera sa portée juridique ?

Assurer sa mise en œuvre interne :

dès qu'elle sera adoptée elle s'appliquera aux urbanistes qualifiés. Pour les nouveaux urbanistes qualifiés (ou renouvelés) une déclaration sur l'honneur par écrit du respect de la déontologie peut être mise en place.

▶ faire sa publicité et sa communication :

- assurer sa diffusion auprès de tous les urbanistes qualifiés (les Assises nationales de la qualification d'urbaniste est un événement dont il faut profiter pour la distribuer) ;
- afficher dans son bureau (c'est l'utilité des principes fondamentaux) ;

▶ faire un colloque afin de communiquer à ce sujet : c'est le principe : « *une fois que la Loi est votée tout commence* ».

▶ développer cette déontologie par des commentaires, en créant un guide à destination de la profession avec des cas concrets ;

▶ organiser son application avec la mise en place d'un appareil disciplinaire.

En externe

▶ la première chose à faire est l'intégration contractuelle de la déontologie : en procédant ainsi vous l'affichez (moi je respecte la déontologie des urbanistes) et en cas de recours à la justice le juge doit se référer à la déontologie des urbanistes ;

▶ au niveau des collectivités elle peut être intégré dans le règlement intérieur des collectivités (cf. les travailleurs sociaux).

▶ en cas de litiges, même hors référence à la déontologie dans le contrat, l'urbaniste peut demander à être jugé au regard de cette déontologie.

▶ faire reconnaître ce texte avec une portée nationale : vous disposez de l'appui du ministère et le texte est écrit pour être aisément transformé en décret (cf. démarche engagée par les paysagistes).

Pour terminer, J. Moret-Bailly exprime ses remerciements à tous celles et à tous ceux qu'il a croisés pour élaborer cette déontologie.

D. Caraire : que se passe t'il pour les urbanistes déjà qualifiés ? Peut-on joindre la déontologie à la réponse à un appel d'offres ?

J. Moret-Bailly : si la déontologie est adopté par l'assemblée générale elle s'applique. Vous devrez en faire la communication et l'afficher sur votre site Internet. Bien sûr il faut la joindre à une réponse d'appel d'offres ;

C. Sottas : peut-on imaginer le cas d'un candidat qui serait écarté car il s'appui sur cette déontologie ?

J. Moret-Bailly : c'est difficilement imaginable. Mais soyons clair la déontologie seule ne suffit pas il y a la question des compétences. Celles-ci ne relèvent pas de la déontologie mais de la qualification.

K. Ruelland : je représente l'ACAD qui regroupent des structures privées de divers métiers (architectes, maîtres d'œuvre, sociologues, économistes...) la question est de défendre nos métiers et nous n'avons pas besoin de la déontologie, l'ACAD pense que c'est une démarche d'un autre âge car beaucoup d'autres professions n'ont pas de déontologie . Pour ma part je pense que mon diplôme est qualifiant et la question qui je me pose aujourd'hui est comment je vais manger demain.

M. Goze : les professionnels souffrent que ce soient dans la fonction publique avec notamment les problèmes d'accès au concours ou dans le privé où les prix sont tirés vers le bas et la concurrence exacerbée: cela ne dispense pas des respecter des règles déontologique.

L. Canizarès : il n'y a pas d'opposition entre le travail pour la reconnaissance d'une profession, celle d'urbaniste en l'occurrence et la situation professionnelle : il faut vivre et œuvrer pour la profession. Cela fait plus de 20 ans que je travaille pour faire vivre cette profession : avant 2000 la référence au terme urbaniste n'existait pas ; aujourd'hui le marché de l'urbanisme existe mais il est profondément dégradé. En situation de crise il ne faut pas baisser la garde sur les questions essentielles.

K. Ruelland : l'ACAD est un rassemblement de consultants en aménagement du territoire, dont des urbanistes. Le combat sur l'accès aux concours de la fonction publique est à mener ;

M. Goze : ce combat, au niveau de l'APERAU nous le menons depuis bien longtemps.

Y. Brien : les CAUE sont du côté de la maîtrise d'ouvrage et au service de la maîtrise d'ouvrage. La déontologie des urbanistes est une avancée et nous diffuserons ce document.

C. Sottas : l'ACAD organise actuellement une pétition sur la dégradation de la commande publique. C'est une démarche intéressante car concomitante avec la déontologie qui travaille en même temps sur un cadre ; le message apparaît clairement : on se structure, on offre des garanties et on demande de la considération.

S. Guitel : comment vont être informés les nouveaux qualifiés ?

R. Dumay : les formulaires de demandes de qualification, de renouvellement ou d'inscription sur la liste d'aptitude vont être modifiés pour intégrer cet engagement déontologique.

B. Fargeot : c'est un pas de plus dans la structuration de la profession, mais il n'est pas suffisant. Je m'abstiendrais cependant car je pense que les urbanistes qualifiés n'ont pas été assez associés à la démarche.

G. Doligez : je représente l'Ordre des géomètres. Lors de la concertation nous avons émis des réserves sur le fait que les conditions d'exercice de la profession d'urbaniste ne sont pas identiques et cette diversité des statuts des urbanistes n'est pas compatible avec la déontologie d'une profession. Il ne nous apparaît pas que la déontologie au sens propre du terme soit l'outil adéquat pour permettre de garantir la qualification d'urbaniste.

VOTE N°1 : L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU DOCUMENT INTITULÉ "DÉONTOLOGIE DES URBANISTES", TRANSMIS PRÉALABLEMENT À LA RÉUNION DE CE JOUR, APRÈS EN AVOIR ENTENDU LA PRÉSENTATION FAITE EN SÉANCE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, D'ADOPTER LE DOCUMENT "DÉONTOLOGIE DES URBANISTES", PROPOSÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

2. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h00.

Le Président,

Le Secrétaire,